

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 007-970/09/BC

■ Opération Métro. Marché n°03/104 de maîtrise d'oeuvre pour les équipements d'exploitation courants faibles du prolongement de la ligne 1 et du Poste de Commande centralisé. Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA/2/337B du 18 juillet 2002, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvait le lancement d'un concours pour désigner la maîtrise d'œuvre pour les équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé.

Ces équipements permettent d'assurer les fonctions d'exploitation du métro, soit la gestion de la circulation des trains dans des conditions de sécurité ferroviaire, les fonctions commerciales, la gestion de la sécurité des personnes dans les stations (vidéosurveillance, sécurité incendie), la supervision des équipements techniques des stations ainsi que la gestion de l'énergie.

Par délibération n° TRA/4/229B du 16 mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvait le marché négocié résultant de cette consultation et désignait le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé pour un montant de 4 588 801,00 Euros HT, soit 5 488 206,00 Euros TTC.

Ce marché, notifié au titulaire le 11 juillet 2003, comporte :

- Une tranche ferme pour : 1 802 028,55 Euros HT, soit 2 155 226,15 Euros TTC portant sur les missions Etudes (ESQ, AVP, PRO).
- Une tranche conditionnelle pour : 2 786 772,45 Euros HT, soit 3 332 979,85 Euros TTC, portant sur le suivi des travaux.

Le montant prévisionnel provisoire des travaux d'équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé, arrêté en valeur Janvier 2003 et fixé à l'acte d'engagement était alors de 33,800 millions d'Euros HT.

Par délibération du 20 décembre 2003, le Bureau de Communauté a approuvé un premier avenant au marché, portant sur les points suivants :

- Notifier au titulaire le coût prévisionnel définitif des travaux, à l'issue de la réception des études d'Avant-projet pour un montant de 35 149 400 Euros HT ce qui correspond à une augmentation d'environ 4 % par rapport au montant provisoire des travaux;
- Adapter le forfait et le taux définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans son contrat ; le taux définitif de rémunération est arrêté à 12,217 % en lieu et place du taux provisoire de 12,481 % indiqué dans l'Acte d'Engagement. de l'offre de base
- Approuver des adaptations qui doivent être apportées au programme et leur incidence sur le forfait de rémunération du maître d'œuvre le montant global du marché est ainsi porté à 4 664 610,59 Euros HT, soit 5 578 874,26 Euros TTC, soit une augmentation globale du marché par rapport au montant du marché initial (4 588 801,00 Euros HT, soit 5 488 206 Euros TTC), de 1,65 %.

Par délibération n°10/378/BC du 13 mai 2005, le Bureau de Communauté approuvait un avenant n° 2 au marché, consistant à :

- Prendre en compte dans le contrat les incidences en terme de délais de la prolongation de la tranche ferme, portant sur les Etudes ;
- Fixer, avant affermissement de la Tranche Conditionnelle de ce marché, la rémunération complémentaire due au maître d'œuvre suite aux études complémentaires liées aux modifications du programme initial et aux modifications relatives à la mise en place de deux tranches fonctionnelles de réalisation du marché de travaux Courants Faibles.
- Fractionner la tranche conditionnelle en deux tranches fonctionnelles dont la réalisation s'échelonnait en deux termes :
 - le premier, relatif à la mise en service des systèmes courants faibles sur les lignes existantes et la mise en service du Centre de Supervision des Réseaux de La Rose et,
 - le second relatif à la mise en service des systèmes courants faibles du prolongement du métro de La Timone à La Fourragère

Le montant global du marché à l'issue de l'avenant 2 a ainsi été porté à 5 037 088,59 Euros HT. Cet avenant a été notifié le 13 juin 2005.

Par ordre de service n° 10 du 13 juillet 2005, la tranche conditionnelle du marché a été affermie pour une durée de 33,5 mois.

En conséquence, l'achèvement de la réalisation de la tranche conditionnelle comprenant les phases ACT, VISA, DET et AOR du contrat initial était prévu pour le 1er Mai 2008

Lors de la mise au point des marchés d'entreprises dès début 2006, et compte tenu du report de la mise à disposition des infrastructures du prolongement du Métro, il est apparu que la mise en service du prolongement du métro ne pourrait raisonnablement se faire qu'en décembre 2009.

Le Maître d'Ouvrage a notifié, par Ordre de Service n° 16 du 14 avril 2008, au Maître d'œuvre, une prolongation du délai de réalisation de ses missions jusqu'au 15 novembre 2008, pour prendre en considération le report de la date prévisionnelle de mise en service de la tranche fonctionnelle 1 au 15/11/2008.

Malgré les réserves formulées par le Maître d'œuvre en date du 25 avril 2008, précisant que cette prolongation ne pouvait être qu'accompagnée d'une rémunération complémentaire associée, aucun ajustement n'a eu lieu.

Par ordre de service n° 17 en date du 8 janvier 2009, la Communauté Urbaine prolongeait le délai de réalisation des missions objet des phases de réalisation des deux tranches fonctionnelles de la tranche conditionnelle du marché 03/104 CUMPM jusqu'à la date du 09 décembre 2009 pour tenir compte d'un nouveau décalage de la tranche fonctionnelle 1 à l'été 2009, et du planning référencé K2600GM80027B01 de Septembre 2008 confirmant l'achèvement de la tranche fonctionnelle 2 au 9 décembre 2009.

Le Titulaire du marché demande la prise en compte de l'incidence financière de ce re-découpage des travaux et de la prolongation de la durée de l'opération.

Ainsi, le 1^{er} décembre 2008, le Maître d'œuvre a transmis au Maître d'ouvrage le récapitulatif des surcoûts enregistrés depuis l'avenant n°2, d'un montant total de 3 705 253 euros HT, soit 4 431 482.59 euros TTC, base marché, qui se décompose comme suit :

1. Délai d'affermissement de la TC plus important que prévu : 150 006 euros HT
2. Accroissement des moyens pour la TC du fait de l'augmentation de la complexité de l'environnement pour la période antérieure au 30 avril 2008: 759 352 euros HT
3. Accroissement des moyens pour la TC pour la période du 30 avril 2008 au 9 décembre 2009 : 1 052 335 euros HT
4. Effets des décalages de planning conformément au marché : 1 670 257 euros HT, se décomposant lui-même en :
 - o Effet sur les missions de base : 1 517 905 euros HT
 - o Effet sur les missions complémentaires : 152 352 euros HT
5. Fiches de modifications : 73 302 euros HT

Après analyse du dossier, et négociation avec le titulaire, la Communauté Urbaine MPM a proposé d'indemniser ce dernier à hauteur de 1 517 905, 35 euros HT soit 1 815 414.80 euros TTC, base marché, correspondant à l'incidence du délai supplémentaire de réalisation de 19 mois sur les missions de base des phases DET et AOR (hors accroissement de moyens sur cette période) liées au décalage de la mise en service de la tranche fonctionnelle 2.

Ce montant ayant été accepté par le groupement titulaire du marché n°03/104 pour le poste de la réclamation concerné, il convient par conséquent de régler par voie amiable le différend portant sur la demande de rémunération complémentaire dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Code Civil ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération n° TRA 03/016/CC du Conseil de Communauté du 14 Février 2003 approuvant notamment la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux de l'opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère ;
- La délibération n° TRA/02/337B du 18 juillet 2002, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le lancement d'un concours pour désigner la maîtrise d'œuvre pour les équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- La délibération n° TRA 6/750/B du Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du 20 Décembre 2003 approuvant l'avenant n° 1 au marché n° 03/104 ;
- La délibération n° TRA 10/378/B du Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du 13 mai 2005 approuvant l'avenant n° 2 au marché n° 03/104 ;
- Le certificat administratif du 16/07/2007 actant de la substitution de SEMALY par la société EGIS RAIL ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° DTUP 001-585/08/CC du 18 juillet 2008 portant actualisation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère;

**Sur le rapport du Président,
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Considérant

- Que le recours à la procédure transactionnelle permet de régler au titulaire du marché n°03/104 les sommes dues au titre du décalage du planning de l'opération.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction amiable entre les parties afin de régler les sommes dues au groupement SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le groupement SMM / EGIS RAIL / SETEC ITS.

Article 3 :

Le montant total des sommes dues par la Communauté Urbaine est de 1 517 905, 35 euros HT, soit 1 815 414.80 euros TTC base marché.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'exercice 2009, opération n° I 5454-01, sous politique C230, nature 2031, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI